

# LE FINANCEMENT DES FRAIS FUNÉRAIRES



## QUI DOIT PAYER ?



### LE CONJOINT SURVIVANT

Au titre du devoir de secours entre les époux, le conjoint survivant doit assumer les frais d'obsèques de son conjoint.



### LES HÉRITIERS

Les autres héritiers (*ex: les enfants*) sont également tenus de payer les frais funéraires, à proportion de leurs ressources.

## COMMENT LES FINANCER ?

### LE PATRIMOINE DU DÉFUNT

Les sommes nécessaires au paiement des frais funéraires peuvent être prélevées sur les **comptes bancaires** du défunt ou sur **la valeur des biens qui composent la succession**.

Si le défunt avait souscrit **une assurance décès**, la personne désignée recevra une somme qui permettra de prendre en charge les obsèques et ce qui évitera une éventuelle fragilisation financière du proche.

### L'AIDE DES ASSURANCES



### LE CAPITAL DÉCÈS



Le capital décès du régime de la sécurité sociale est **une indemnité qui est remise à la famille du défunt** par la sécurité sociale à condition d'avoir cotisé à la CPAM et d'en faire la demande.

Le service des pompes funèbres est **gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes**.

La demande doit être faite à la commune du lieu du décès.

### L'AIDE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



## COMMENT OBTENIR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS FUNÉRAIRES AVANCÉS ?

A défaut d'accord amiable, l'héritier qui a dû prendre en charge les frais funéraires dispose de divers moyens d'en obtenir le remboursement.

1

#### LA SAISINE DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

L'héritier qui a payé peut **saisir le Juge aux affaires familiales** pour qu'il statue sur la répartition des frais funéraires entre les héritiers, à hauteur de leurs facultés respectives, de leurs parts dans la succession et sous réserve que **les dépenses ne soient pas excessives**.

La répartition est fixée et l'héritier ayant réglé les frais funéraires pour le compte de la succession dispose alors d'une action récursoire contre celle-ci



2

#### MISE EN DEMEURE

L'héritier qui a payé peut **mettre en demeure les autres héritiers de payer la somme d'argent**.

La mise en demeure peut être délivrée **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou par un huissier



*Si malgré la mise en demeure, aucun des héritiers n'a remboursé celui qui a pris à sa charge tous les frais*

3

*Si la somme est supérieure à 5 000 euros :*

#### LA PROCÉDURE D'INJONCTION DE PAYER

Le recouvrement d'une créance peut être demandé suivant **la procédure d'injonction de payer devant le juge**.

La demande s'effectue par **requête adressée au greffe du tribunal judiciaire du domicile de débiteur**.

*Si la somme est inférieure à 5 000 euros :*

#### LA PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES PETITES CRÉANCES

La procédure de recouvrement de petites créances **peut être mise en œuvre par un huissier de justice, par voie dématérialisée**, pour le paiement d'une créance dont le montant maximum est porté à 5 000 euros